Marché public de services passé par procédure négociée sans publication préalable

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES

Réf. : MP5502

Pouvoir adjudicateur	La Communauté française, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Secrétariat général, Observatoire des Politiques culturelles, représentée par Olivier PLASMAN ci-après dénommée «le Pouvoir adjudicateur»	
Objet du marché (Résumé)	**Le présent marché public a pour objet une étude permettant de prendre la mesure du marché et des pratiques du financement participatif en ligne dans tous les domaines du secteur culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles.**	
Procédure	Le présent marché est un marché de services passé par Procédure négociée sans publication préalable fondée sur l'article 42, § 1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.	
Durée	Le présent marché a une durée de 1 an (du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 au plus tard).	
Reconduction(s)	☐ OUI ☑ NON	
Lots	☐ OUI ☑ NON	
Variante(s)	☐ OUI ☑ NON	
Option(s)	☐ OUI ☑ NON	
Contact	**<u>Clauses administratives</u>** Mr Jean-Gilles LOWIES ☎ : +32 (0)2 413 38 86 ✉ : jean-gilles.lowies@cfwb.be	**<u>Spécifications techniques</u>** Mr Olivier PARFONDRY ☎ : +32 (0)474 48 03 28 ✉ : olivier.parfondry@cfwb.be

Tables des matières

I. Clauses administratives 3
1. Dérogations à l'arrêté royal du 14 janvier 2013 3
2. Législation applicable 3
3. Pouvoir Adjudicateur 3
4. Objet du marché 3
a) Description de l'objet 3
b) Variantes 4
c) Options 4
d) Tranches 4
e) Durée 4
f) Modalités d'exécution 4
5. Prix 5
a) Détermination des prix 5
b) Éléments inclus dans le prix 5
6. Sélection 5
a) Motifs d'exclusion obligatoire 5
b) Dettes sociales et fiscales 5
c) Mesures correctrices 5
d) En cas de groupement économique ou de recours à un tiers 5
e) Critères de sélection 5
7. Régularité 6
8. Critères d'attribution 6
9. Négociation 7
10. Offre 7
a) Forme de l'offre 7
b) Dépôt de l'offre 8
c) Délai d'engagement 8
d) Signalement des erreurs ou omissions 8
11. Sous-traitance 8
12. Droits intellectuels 9
13. Cautionnement 10
14. Révision des prix 10
15. Manquement 10
16. Vérification des services et réception 10
17. Paiement 11
18. Compétence juridictionnelle 12
II. Spécifications techniques 12
5. Annexes 19
1. Formulaire d'offre 19

I. Clauses administratives

1. Dérogations à l'arrêté royal du 14 janvier 2013

Néant

2. Législation applicable

Le présent marché est notamment soumis aux dispositions suivantes en vigueur à la date du lancement du marché, ainsi qu'à tout texte complétant ou modifiant ces dispositions :

- la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;
- la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
- l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;
- l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française;

3. Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la Communauté française – Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Secrétariat général, Observatoire des Politiques culturelles, représentée par Olivier PLASMAN, Directeur général, Direction générale de la coordination et de l'appui.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est Jean-Gilles LOWIES, Directeur coordinateur de l'Observatoire des Politiques culturelles. Il est chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché.

4. Objet du marché

a) Description de l'objet

Le présent cahier spécial des charges constitue un marché public de services portant sur la réalisation d'une étude permettant de prendre la mesure du marché et des pratiques du financement participatif en ligne dans le domaine de la culture. En d'autres termes, l'objectif est de produire un premier état des lieux.

Le financement participatif, dénommé également crowdfunding selon le vocable anglo-saxon, se définit comme un outil de levée de fonds disponible en ligne via des plateformes d'intermédiation entre pairs. Il s'agit d'un mode de récolte de fonds qui entre dans une conception « nouvelle » de la consommation et de la production, basée sur la collaboration et la participation des populations. Il existe différentes formes de ce mode de financement : le don, le don avec contrepartie, le prêt avec intérêts et la participation au capital. Plus récemment, le financement participatif voit de nouvelles formes hybrides, tel que le matchfunding[1] qui conjugue les fonds privés et publics selon

[1] Dalla Chiesa, C.. *Crowdfunding culture: Bridging Arts and Commerce*, 2021. Doctoral Thesis, Erasmus University Rotterdam. Consulté sur : https://pure.eur.nl/ws/portalfiles/portal/42455665/dalla_chiesa_2021.pdf

diverses variantes : in first, top up, bridging, real time[2]. Les développements du secteur culturel des deux dernières décennies laissent apparaitre de nouveaux modèles économiques et la nécessité pour les acteurs culturels de recourir plus fréquemment à des financements mixtes incluant la participation et la contribution des populations.
En termes de politiques culturelles, il s'agit dès lors pour les pouvoirs publics de connaitre mieux le marché des financements participatifs complémentaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, en ce compris les usages et les profils des projets et acteurs culturels concernés. Il s'agit en outre d'envisager dans quelle mesure et comment les pouvoirs publics pourraient accompagner, voire stimuler le développement de ces pratiques émergentes.

Pour plus de détails, il est renvoyé au point II. Spécifications techniques du présent document (page 12 du CSCh).

b) <u>Variantes</u>

Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue dans le cadre de ce marché.
Les variantes libres ne sont pas permises.

c) <u>Options</u>

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue dans le cadre de ce marché.
Les options libres ne sont pas permises.

d) <u>Tranches</u>

Le présent marché ne prévoit pas de tranches.

e) <u>Durée</u>

Le présent marché a une durée de 1 an (du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 au plus tard).

f) <u>Modalités d'exécution</u>

<u>Quantités</u>

Les volumes de prestations sont fixes.

<u>Délais d'exécution</u>

Les délais d'exécution sont fixés à maximum 1 an.

Le calendrier d'exécution est proposé par les soumissionnaires dans leur note méthodologique portant sur le critère d'attribution lié à la méthodologie (en tenant compte des échéances prévues dans les clauses techniques).
Dans tous les cas, les délais d'exécution prennent cours au 1er septembre 2025 et la fin des prestations est fixée au 31 juillet 2026 au plus tard.

---

[2] Baeck, P., Bone, J. & Mitchell, S. *Matching the Crowd: Combining Crowdfunding and Institutional Funding to Get Great Ideas off the Ground*, 2017, NESTA. Consulté sur : https://www.nesta.org.uk/report/matching-the-crowd-combining-crowdfunding-and-institutional-funding-to-get-great-ideas-off-the-ground/

5. Prix

a) Détermination des prix

Le présent marché est à prix global.

b) Éléments inclus dans le prix

Sont inclus dans les prix globaux, tous les frais, mesures et impositions quelconques inhérents à l'exécution du marché.

6. Sélection

a) Motifs d'exclusion obligatoire

À quelque moment que ce soit de la procédure, un soumissionnaire ne peut pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion obligatoire mentionné à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016.

Le pouvoir adjudicateur sollicitera un extrait du casier judiciaire[3] auprès du soumissionnaire le mieux classé qui devra le lui communiquer dans les 3 jours ouvrables suivant cette demande.

b) Dettes sociales et fiscales

À quelque moment que ce soit de la procédure, un soumissionnaire doit satisfaire à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations sociales, sauf dans les cas prévus à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016.

c) Mesures correctrices

Par application des articles 70 de la loi du 17 juin 2016 et 39 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire joint d'initiative à son offre le détail des mesures correctrices qui prouve à suffisance sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion obligatoire.

d) En cas de groupement économique ou de recours à un tiers

Les dispositions relatives aux exclusions obligatoires et aux dettes sociales et fiscales sont applicables individuellement à tous les participants d'un groupement d'opérateurs économiques et à tous les tiers à la capacité desquels il est fait appel.

e) Critères de sélection

1. Capacités techniques et professionnelles

Le soumissionnaire apporte la preuve de sa capacité technique et professionnelle en joignant à son offre les éléments suivants:

[3] Cet extrait doit dater de moins de trois mois par rapport à la date de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur.
Pour obtenir ce document :
https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/documents/demander_des_documents/extrait_de_casier_judiciaire

- une liste de minimum trois études relatives au secteur culturel ou aux politiques culturelles ou aux pratiques de financement participatif (voir complémentaire) en général réalisées durant ces cinq dernières années, en indiquant la date et le destinataire public ou privé (montant minimum de 30.000 euros HTVA) en ce compris les fonds de recherche publics ou privés. Le soumissionnaire joindra à son offre une attestation de « bonne exécution » de ces études ainsi qu'un numéro de contact téléphonique grâce auquel le pouvoir adjudicateur pourra demander auprès de ces destinataires publics ou privés des informations relatives à l'exécution des missions ;
- l'indication des titres d'études et professionnels du soumissionnaire ; au minimum un niveau de master ;
- l'indication de la part du marché que le soumissionnaire a éventuellement l'intention de sous-traiter;

2. <u>Capacité par et/ou avec d'autres entités</u>

Conformément à l'article 78 de la loi du 17 juin 2016, un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière énoncés à l'article 67 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, visés aux articles 68 et 70 du même arrêté. Si un soumissionnaire souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

7. <u>Régularité</u>

Le pouvoir adjudicateur décide soit de déclarer nulle l'offre affectée d'une irrégularité substantielle, soit de faire régulariser cette irrégularité. Il en va de même si l'offre est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles lorsque celles-ci, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à violer les exigences minimales et les exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ou à avoir un des effets visés à l'article 76, § 1er, de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Outre les exigences réputées substantielles par l'article 76, § 1er de l'arrêté susmentionné, sont également considérées comme substantielles dans le cadre du présent marché notamment les exigences suivantes :
L'enveloppe budgétaire maximale pour le présent projet, à savoir 60.000 euros HTVA : le montant de l'offre doit être inférieur à ce montant.

8. <u>Critères d'attribution</u>

Le pouvoir adjudicateur se fonde, pour attribuer le présent marché, sur l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères d'attribution suivants:

1. <u>Critère qualitatif (70 points)</u>

Le soumissionnaire spécifiera, dans une note de maximum 10 pages recto-verso (format A4, taille de police 11, interligne 1,25), les moyens et méthode(s) d'investigation et de collecte de données qu'il compte mettre en œuvre pour cette mission. Le soumissionnaire devra détailler et étayer dans son offre les choix méthodologiques spécifiques qu'il compte mettre en œuvre pour répondre, de manière optimale, aux différents objectifs mentionnés dans les spécifications techniques (Cf. pages 11-14 du CSCh). Il devra présenter clairement les résultats attendus par la méthode proposée, ses

limites et ses apports. Il indiquera également le calendrier et les différentes étapes de la mission (en tenant compte des échéances prévues dans les clauses techniques). Il veillera en particulier à l'adéquation de la méthodologie par rapport aux objectifs poursuivis et au calendrier proposé.

Ventilation du critère

- 10 points : La compréhension de la thématique globale relative aux pratiques de financement participatif dans les domaines culturels.
- 40 points : La proposition méthodologique relative à la réalisation de l'étude, la cohérence, l'adéquation et la pertinence des propositions méthodologiques au regard de l'objet du marché, des objectifs poursuivis par l'Observatoire et des limites relatives aux données existantes ;
- 20 points : La connaissance des bases de données existantes permettant d'objectiver quantitativement et qualitativement les pratiques de financement participatif dans les domaines culturels.

La note sera établie à partir d'une moyenne de départ de 35/70 (soit 5/10 pour la compréhension de la thématique relative à la thématique, 20/40 pour la proposition méthodologique relative à la réalisation de l'étude et 10/20 pour connaissance des bases de données existantes).

- Les éléments très positifs l'influençant de +1 ;
- Les éléments positifs de +0.5 ;
- Les éléments négatifs de -0.5 ;
- Les éléments très négatifs de -1.

2. Critère de prix TVAC (30 points)

- 30 points pour le prix proposé, sachant que le total du budget ne peut dépasser la somme de 60.000 euros HTVA.

Sur la base de ce montant, les points attribués pour ce critère seront calculés avec la formule suivante :

A = [P+bas / Poffre] x Z
A = le nombre de points obtenus par l'offre examinée ;
P+bas = le montant de l'offre régulière la plus basse ;
Poffre = le montant de l'offre examinée ;
Z = le nombre de points attribué pour le critère prix.
Le nombre de points obtenus est arrondi à la deuxième décimale

9. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de ne pas négocier les offres initiales reçues.

10. Offre

a) Forme de l'offre

L'offre est établie conformément au formulaire en annexe 1. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Les offres sont rédigées en français et les prix sont libellés en euros. De même, les communications avec le pouvoir adjudicateur auront lieu exclusivement en français.

Le soumissionnaire signe l'offre ainsi que l'inventaire éventuel et les autres annexes jointes à l'offre. Lorsque l'offre est remise par un groupement sans personnalité juridique, chacun de ses participants en fait de même.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que si leur offre contient ou renvoie à des conditions générales ou particulières de vente, celles-ci seront réputées non écrites.

b) <u>Dépôt de l'offre</u>

Les offres doivent être déposées au plus tard aux dates et heure prévues dans l'invitation à soumissionner.

Chaque soumissionnaire ne peut remettre qu'une offre.

L'offre est envoyée via l'application « e-Procurement » (https://publicprocurement.be).

L'offre est considérée déposée sur l'application «e-Procurement»:
- par le chargement des documents suivants:
o L'offre;
o Ses annexes.
- par l'apposition d'une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt, telle que définie par l'article 2,9 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

En introduisant son offre entièrement ou partiellement via des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données qui résultent du fonctionnement du système de réception de son offre, soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : http://www.publicprocurement.be ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-Procurement: +32 (0)2 740 00 80.

c) <u>Délai d'engagement</u>

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre, telle qu'elle a été éventuellement rectifiée par le pouvoir adjudicateur, pendant un délai de 3 mois à compter de la date limite de réception.

d) <u>Signalement des erreurs ou omissions</u>

Lorsqu'un soumissionnaire découvre dans les documents du marché des erreurs ou des omissions telles qu'elles rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit au pouvoir adjudicateur.

11. <u>Sous-traitance</u>

Le prestataire de service ne peut confier tout ou partie de la mission décrite dans le présent cahier des charges à un sous-traitant non mentionné initialement dans l'offre.
À cette fin, le prestataire de services communique au pouvoir adjudicateur les renseignements suivants :

- l'identité du ou des sous-traitant(s) ;
- la part de marché sous-traitée ;
- le curriculum vitae du ou des sous-traitant(s) ;
- la liste des références du ou des sous-traitants en rapport avec la part du marché sous-traitée.

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur n'a aucun lien contractuel avec ces tiers.

Il est interdit à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été confié. Il est également interdit pour un sous-traitant de conserver uniquement la coordination du marché.

12. Droits intellectuels

Tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les œuvres créées par l'adjudicataire, ses consultants ou sous-traitants en exécution du présent marché seront, au fur et à mesure de leur création, cédés dans les limites définies ci-après de manière exclusive au pouvoir adjudicateur. Le prix de cette cession est compris dans le prix du présent marché.

L'adjudicataire cède au pouvoir adjudicateur, l'ensemble des droits patrimoniaux sur les œuvres créées par lui, ses consultants ou sous-traitants en exécution du présent marché, à savoir:

- le droit de reproduction, notamment le droit de les fixer par toute technique sur tous supports notamment matériel ou virtuel;
- le droit de les reproduire en un nombre illimité d'exemplaires de chaque support;
- le droit de les distribuer et de les communiquer au public, par toute technique de communication;
- le droit d'insérer les œuvres dans une autre œuvre de toute nature et de procéder aux adaptations nécessaires à cette intégration;
- le droit de traduire ou de faire traduire l'œuvre en toutes langues;
- le droit d'adapter ou de faire adapter l'œuvre et de la modifier en reproduisant certains de ces éléments par toute technique ou en modifiant des paramètres (couleurs, grandeur, format, etc.).

Ces droits patrimoniaux sont cédés pour toute la durée des droits d'auteur et pour le monde entier.

Lors de l'exploitation de l'œuvre, le nom de l'adjudicataire sera mentionné de la façon suivante: nom de l'organisation soumissionnaire et noms des auteurs.
L'adjudicataire autorise le pouvoir adjudicateur à procéder à des modifications raisonnables des œuvres telles que notamment: la modification des couleurs, des contrastes, du nombre de dpi, l'agrandissement, la réduction, etc. inhérentes au passage d'un type de support à un autre ou à leur intégration dans une autre œuvre (en ce compris un site Internet). L'adjudicataire renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s'il démontre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.
L'adjudicataire garantit que les fournitures, services et œuvres qu'il serait amené à livrer au pouvoir

adjudicateur ne constituent pas une contrefaçon de brevets ou de droits de propriété intellectuelle et ne violent aucun droit appartenant à des tiers (notamment droit à l'image).
L'adjudicataire assurera à ses propres frais et sans limitation de montant la défense du pouvoir adjudicateur dans toute action menée contre le pouvoir adjudicateur lorsque ladite action a pour but de faire valoir que les fournitures, services ou œuvres sont constitutifs d'une contrefaçon d'un droit intellectuel ou de brevets. Il supporte, sans limitation de montant, les frais, dommages et intérêts et droits de justice mis à charge du pouvoir adjudicateur à l'occasion de ces actions.
L'adjudicataire paiera ce qui pourrait être accordé ou adjugé contre le pouvoir adjudicateur dans le cadre de ladite action, pour autant que le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire, par écrit et sans délai, la demande dont il s'agit et que l'adjudicataire puisse participer pleinement à la défense.
Les documents, la documentation mise à jour, les bases de données de logiciels et les autres résultats de ce marché dont la conception est envisagée par l'adjudicataire dans le cadre du présent marché sont la propriété exclusive du pouvoir adjudicateur. Ils seront fournis au pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de leur production.
L'adjudicataire autorise le pouvoir adjudicateur à concéder à quiconque une sous-licence dans le respect des dispositions de la présente, quels que soient les modes d'exploitations, et ce, sans que l'adjudicataire ne puisse réclamer une contrepartie quelconque.

13. Cautionnement

Dans le cadre du présent marché, aucun cautionnement n'est exigé.

14. Révision des prix

Les prix sont fixes pour toute la durée du marché et ne seront donc pas soumis à révision.

15. Manquement

L'adjudicataire est tenu de respecter les délais fixés dans son offre. En cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'infliger à l'adjudicataire des amendes ou des pénalités, voire de prendre l'une des mesures d'office prévues aux articles 44 à 51 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Plus particulièrement, ces mesures peuvent, notamment, consister en des amendes pour retard ou des pénalités.

Les amendes pour retard sont régies par les articles 46, 46/1 et 154 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Les pénalités en cas de manquement dans l'exécution du marché sont, quant à elles, prévues à l'article 45 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (régime général).

16. Vérification des services et réception

Les services faisant l'objet du marché sont soumis à des vérifications destinées à constater qu'ils répondent aux conditions imposées dans les documents du marché.

La vérification des services prestés s'effectuera :

Avant chaque paiement (voir le point «Paiement»).

Sans préjudice de la disposition prévue au point I. 17 « Paiement », le pouvoir adjudicateur bénéficie alors d'un délai de 30 jours pour procéder aux formalités de réception et pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus des services prestés.

17. Paiement

Les paiements effectués par le pouvoir adjudicateur en faveur de l'adjudicataire du marché s'imputent en premier lieu sur le capital, en second lieu sur les intérêts.

Le présent marché prévoit le paiement d'une avance de 15 % du montant d'attribution TVAC.

En vue du paiement de l'avance, l'adjudicataire fait parvenir une facture au pouvoir adjudicateur à l'adresse de facturation reprise ci-dessous.

L'avance sera payée en une fois au début du marché, dans les 30 jours de la réception de la facture.

Les modalités du remboursement de l'avance :

La première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire lors du paiement du premier acompte (quand le montant des prestations exécutées atteint 30 % du montant d'attribution du marché TVAC).

La deuxième moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire lors du paiement du deuxième acompte (quand le montant des prestations exécutées atteint 60 % du montant d'attribution du marché TVAC).

Le paiement du solde du montant du marché interviendra en fin de marché à l'exécution complète des prestations.

À chacune de ces échéances, une facture, accompagnée d'une note de crédit afin de procéder à l'imputation de l'avance, sera communiquée au pouvoir adjudicateur en vue de son paiement et de l'imputation de l'avance.

Remboursement exceptionnel de l'avance :

L'avance ou, le cas échéant, le solde de l'avance devient exigible

- lorsqu'un manquement dans l'exécution est constaté et sauf moyens de défense valables suivant l'article 44 A.R. exécution.
- Lorsque le pouvoir adjudicateur ou, si applicable, l'adjudicataire décide de résilier le contrat, notamment sur base des articles 38/9 jusqu'à 38/11 et 61 jusqu'à 62/1 A.R. exécution, avant que toutes les prestations contractuelles prévues soient exécutées et acceptées.
- Lorsque le montant de l'avance n'a pas pu être totalement imputé sur l'ensemble des factures.

L'avance ou le solde devrait être remboursé dans un délai de trois jours ouvrables à compter du jour de la notification de la demande de récupération.

À la suite du paiement de l'avance, le prix du marché est payé en 3 fois de la manière suivante :

- un premier acompte correspondant à 30 % du prix de l'offre (sur lequel sera imputé la 1ère moitié de l'avance) est payé à l'adjudicataire lorsque le pouvoir adjudicateur (via le Comité d'accompagnement) a approuvé un premier rapport d'état d'avancement (au plus tard 2 mois après

le démarrage des travaux, ce rapport devant notamment faire état des choix posés en matière de périmètre et de méthodologie de l'étude) ;

- un deuxième acompte correspondant à 30 % du prix de l'offre (sur lequel sera imputé la 2ième moitié de l'avance) est payé à l'adjudicataire lorsque le pouvoir adjudicateur (via le Comité d'accompagnement) a approuvé un second rapport d'état d'avancement (au plus tard 8 mois après le démarrage des travaux) ;
- le solde correspondant à 40 % du prix de l'offre est payé à l'adjudicataire à la fin totale des service, après approbation du rapport final par le pouvoir adjudicateur.

La procédure de paiement est la suivante :

Sans préjudice de la disposition prévue au point I. 16 « Vérification des services et réception », le paiement du montant dû au prestataire doit intervenir dans le délai de traitement de 30 jours de calendrier à compter de la date de constatation écrite de la fin partielle/totale des services pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents exigés :

- un premier rapport d'état d'avancement faisant état des choix méthodologiques et des démarches entreprises pour répondre aux objectifs présent marché ;
- un second rapport d'état d'avancement présentant les premiers résultats obtenus;
- un rapport final présentant l'ensemble de la démarche et les résultats obtenus (dont une note méthodologique permettra à l'Observatoire de pérenniser la démarche), une note de synthèse et une publication sous le format « Études » de l'OPC.

La facture visée à l'alinéa 1er vaut déclaration de créance.

Adresse(s) de facturation :

Fédération Wallonie-Bruxelles
Secrétariat général
Observatoire des Politiques culturelles
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

18. Compétence juridictionnelle

En cas de litige, les parties devront d'abord tenter de trouver une solution à l'amiable.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, rôle francophone, sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à l'exécution du présent marché, y compris en cas de procédure en référé.

II. Spécifications techniques

1. Contexte

En ce qui concerne le financement participatif dans le domaine de la culture, où le système de rétribution par don y est le plus répandu, une étude européenne[4] révélait qu'en 2017, 247 millions d'euros auraient été collectés par les organisations créatives et culturelles au sein de l'Union

[4] *Le financement participatif, Repenser l'engagement participatif dans le secteur culture*, Bruxelles, European Union, 2017.

européenne. Les domaines les plus concernés par le crowdfunding seraient le cinéma et l'audiovisuel (33%) et la musique (22%). Les levées de fonds liées aux jeux vidéo (2%), à l'architecture (2%) ou bien au patrimoine (1%) seraient, quant à elles, minoritaires.

Si en France le financement participatif[5] fait l'objet de l'attention du public, des médias et de la recherche depuis une dizaine d'année, en ce qui concerne la Belgique, et singulièrement la Fédération Wallonie-Bruxelles, force est de constater qu'il existe très peu de données objectives spécifiquement dédiées au champ culturel pour mesurer le marché et les pratiques des acteurs culturels. Si données il y a, elles sont soit systématiquement produites par les plateformes elles-mêmes et elles sont le produit de leurs propres réalités ; soit relativement parcellaires comme l'étude de la FSMA[6] réalisée en 2020 sur base de 8 plateformes de crowdfunding sur les 11 soumises au contrôle de la FSMA. Outre cet aspect limité, le rapport de la FSMA ne permet pas d'identifier la nature des projets soutenus. Tout au plus il permet de comprendre que ce type de plateforme ne s'oriente pas prioritairement vers le support de projet à caractère culturel. Il est donc difficile de les comparer, de les agréger ou encore d'y identifier les types de projets culturels soutenus.

Or au moment où les pouvoirs publics s'interrogent sur les opportunités d'accompagner et de stimuler le développement de financements mixtes, notamment via le financement participatif, il semble opportun et nécessaire de faire l'inventaire de ce qui existe et ce qui se fait. Quelles sont les plateformes existantes ? Quels sont leurs volumes d'activités et les montants récoltés ? Existe-il des types de plateformes distincts, notamment en fonction de l'échelle géographique d'activités et des finalités lucratives ou non de la plateforme ? Existe-t-il d'autres pratiques en la matière ? Comment ces intermédiaires s'y prennent-ils s'agissant de projets culturels ? Quels types de projets culturels ont recours à ce financement participatif ?

2. Objectifs de la mission :

Réaliser une étude permettant de prendre la mesure du marché et des pratiques du financement participatif en ligne dans le domaine de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles. En d'autres termes, l'objectif est de produire un premier état des lieux et une analyse du marché du financement participatif culturel en FW-B, et des pratiques et des usages des acteurs culturels en la matière. L'étude identifiera les normes juridiques et réglementaires qui encadrent ces pratiques.

En outre, l'étude comportera un volet final proposant des recommandations aux pouvoirs publics en vue d'accompagner et de stimuler le développement des pratiques de financement participatif, en ce comprises les nouvelles formes hybrides (matchfunding, etc.).

Compte-tenu des éléments repris ci-dessus, il est demandé à l'adjudicataire de prendre en compte les éléments ci-dessous pour conduire la recherche :

2.1 Le périmètre :

- Il s'agit d'effectuer le recensement des plateformes existantes tant internationales, comme i.e. Kiss Kiss Bank Bank, Indiegogo, Kickstarter, Godfundme, Ulule, My Micro Invest, Lita.co, … que régionales ou locales, comme Bolero, Angel.me, Cosmos Kosmos,

[5] Cf. par exemple L. Bonet et E. Sastre, *Le financement participatif, une alternative à la politique culturelle ?* in Nectart #2, éd. De l'Attribut, 2016, pp. 122-153 ; ou plus récemment le *Baromètre du crowdfounding en France 2023*, Mazars et Financement Participatif France ; F. de Maupeou et B. Desportes, *Le crowdfounding. Faire bouger l'économie positivement*, éd. Gualino, 2024.
[6] FSMA, *Marché du crowdfunding, Juillet 2018-juin 2020*, Aout 2020.

Socrowd, Growfunding , Cilo, Uningo, etc. Le périmètre inclura les différentes formes classiques de financement participatif - le don, le don avec contrepartie, le prêt avec intérêts, la participation au capital – ainsi que de nouvelles formes hybrides, tel que le matchfunding[7] (in first, top up, bridging, real time)[8].

- Il s'agit d'identifier les projets culturels liés à la Fédération Wallonie-Bruxelles parmi tous les projets soutenus, et d'en terminer leur poids en termes de soutien financier. Il s'agit de faire l'analyse du marché du financement participatif culturel.

- Il s'agit d'identifier les secteurs concernés dans lesquels se déploient les projets parmi ceux définis par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir :
  (1) Patrimoine, archives, bibliothèques
  (2) Livre et presse
  (3) Arts visuels
  (4) Architecture
  (5) Musique
  (6) Arts de la scène
  (7) Audiovisuel et multimédia
  (8) Mode
  (9) Design
  (10) Gaming

- Enfin, cette recherche devrait idéalement couvrir les années allant de 2020 à 2024.

2.2 Méthodologie :

A proposer par le soumissionnaire.

2.3 Rédaction du rapport final :

A l'issue des étapes précédentes, il est demandé à l'adjudicataire de rédiger un rapport final complet présentant l'ensemble de sa démarche et l'ensemble des données récoltées.

Ce rapport donnera :

- Un exposé détaillé des choix en matière de périmètre et de méthodologie de l'étude ;
- L'ensemble des données chiffrées récoltées et des mesures effectuées lors de la période d'observation ;
- Une discussion détaillée des résultats et leur mise en perspective en regard d'autres études similaires ;
- Les recommandations aux pouvoirs publics relatives aux mesures d'accompagnement et d'incitation du financement participatif dans le secteur culturel.

---

[7] Dalla Chiesa, C.. *Crowdfunding culture: Bridging Arts and Commerce*, 2021. Doctoral Thesis, Erasmus University Rotterdam. Consulté sur : https://pure.eur.nl/ws/portalfiles/portal/42455665/dalla_chiesa_2021.pdf

[8] Baeck, P., Bone, J. & Mitchell, S. *Matching the Crowd: Combining Crowdfunding and Institutional Funding to Get Great Ideas off the Ground*, 2017, NESTA. Consulté sur : https://www.nesta.org.uk/report/matching-the-crowd-combining-crowdfunding-and-institutional-funding-to-get-great-ideas-off-the-ground/

Les tableaux et graphiques insérés dans ce rapport final (mais également dans les rapports d'état d'avancement et rapport final) doivent être transmis dans un document Excel à part. Les images/figures présentes dans ces rapports devront avoir une résolution de minimum 300 dpi.

L'adjudicataire accompagnera ce rapport final d'une note de synthèse (4 à 5 pages) qui sera éditée par l'Observatoire. L'adjudicataire devra également décliner ce rapport final en une publication dans la collection « Études » de l'OPC (https://opc.cfwb.be/publications/collectionetudes/). L'adjudicataire s'engage également à au moins une présentation publique de l'étude et de ces résultats. Cette ou ces présentations publiques pourront faire l'objet d'une captation et d'une diffusion par l'OPC.

Pour chacune de ces productions écrites (rapports intermédiaires, rapport final, note de synthèse et publication selon le format « Études »), l'adjudicataire devra respecter les normes éditoriales que l'OPC lui communiquera ainsi que la norme de référencement dite « Chicago notes de bas de page » (https://bib.umontreal.ca/citer/styles-bibliographiques/chicago?tab=5241950.

3. Suivi du processus

Une première réunion du Comité d'accompagnement aura lieu dans le mois qui suit l'attribution du marché. Elle aura pour but de valider les méthodologies envisagées et de clarifier les étapes de travail. Ensuite, le Comité d'Accompagnement se réunira trois fois : à l'issue de chacun des deux rapports d'état d'avancement ainsi que pour la validation du rapport final. Des réunions de travail avec le pouvoir adjudicateur peuvent bien entendus être réalisées selon les besoins de la mission, et avoir lieu en distanciel. Les produits attendus seront présentés aux membres du Comité d'Accompagnement. Ensuite, à la suite des remarques reçues et aux éventuelles demandes d'approfondissement, ils seront retravaillés et renvoyés aux membres du Comité d'Accompagnement pour validation. Ce n'est qu'après validation des rapports que les paiements seront effectués. S'il s'avérait que les membres du Comité d'accompagnement ne font pas consensus par rapport aux rapports, le pouvoir adjudicateur sera le seul souverain pour valider (ou non) les rapports et s'acquitter des paiements.

4. Délivrables attendus

1. Un premier rapport d'état d'avancement faisant état des choix opérés en matière de périmètre et de méthodologie de l'étude visant à répondre aux attentes du présent marché ;
2. Un second rapport d'état d'avancement présentant les premiers résultats obtenus ;
3. Un rapport final présentant l'ensemble de la démarche, les résultats obtenus et leur analyse ;
4. Une note de synthèse
5. Une déclinaison du rapport final sous forme d'une des « Études » de la collection de l'OPC (https://opc.cfwb.be/publications/collection-etudes/);

L'adjudicataire s'engage également à transmettre à l'Observatoire l'ensemble des données obtenues et un fichier Excel reprenant tous les graphiques et tableaux présents dans les rapports. Pour rappel, les images/figures présentes dans ces rapports devront avoir une résolution de minimum 300 dpi.

5. Annexes

1. Formulaire d'offre

POUVOIR ADJUDICATEUR:
Communauté française, Ministère de la Communauté française
Secrétariat général, Observatoire des Politiques culturelles.

Objet: Marché public de services portant sur une étude permettant de prendre la mesure du marché et des pratiques de financement participatif en ligne dans tous les domaines culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Références: MP5502

Remarque importante:

Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et celui-ci.

I. ENGAGEMENT

– Le soussigné: ……. *(Nom, prénoms, qualité, nationalité)*

OU

– La Société: …… *(Dénomination, forme, nationalité)*
représentée par le(s) soussigné(s): ……..... *(nom(s), prénoms et qualité(s))*

OU

– Les sociétés: …… représentées par les soussignés:
……. *(pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)*
rassemblés en groupement d'opérateurs économiques pour le présent marché, représenté par:
…….

atteste(nt) sur l'honneur respecter les obligations applicables dans les domaines environnemental, social ou du travail mentionnés à l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et,

s'engage(nt) à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges précité, le marché public de services portant sur une étude permettant de prendre la mesure du marché et des pratiques de financement participatif dans les domaines culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles moyennant la somme de:

II. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES *(pour chaque entité si groupement d'opérateurs économiques)*

- N° TVA ……
- Adresse du domicile ou du siège social *(Pays, code postal, localité, rue, n°, téléphone, fax, e-mail)*
  ……

III. PERSONNE DE CONTACT PRIVILÉGIÉE

Nom, Prénom : ……
Profil/Fonction : ……
Adresse postale : ……
Téléphone : ……
Fax : ……
E-mail : ……

IV. PAIEMENTS

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° ……
ouvert au nom de ……

V. EN CAS D'OCCUPATION DE PERSONNEL:

Immatriculation(s) O.N.S.S.: n°(s) ……
Les membres du personnel sont de nationalité: ……

VI. EN CAS DE SOUS-TRAITANCE – RENSEIGNER:

- L'identité du(es) sous-traitant(s);
- La part du marché sous-traitée;
- Le curriculum vitae du(es) sous-traitant(s);
- La liste des références du(es) sous-traitant(s) en rapport avec la part du marché sous-traitée.

VII. ANNEXES

Sont notamment joints à la présente offre les informations et documents suivants :

- Le mandat de représentation (cf. « Forme de l'offre ») ;
- Le soumissionnaire spécifiera, dans une note de maximum 10 pages recto-verso (format A4, taille de police 11, interligne 1,25), les moyens et méthode(s) d'investigation et de collecte de données qu'il compte mettre en œuvre pour cette mission. Le soumissionnaire devra détailler et étayer dans son offre les choix méthodologiques spécifiques qu'il compte mettre en œuvre pour répondre, de manière optimale, aux différents objectifs mentionnés dans les spécifications techniques (Cf. pages 11-14 du CSCh). Il devra présenter clairement les résultats attendus par la méthode proposée, ses limites et ses apports. Il indiquera également le calendrier et les différentes étapes de la mission. Il veillera en particulier à l'adéquation de la méthodologie par rapport aux objectifs poursuivis et au calendrier proposé ;
- Le calendrier du déroulement des opérations et l'échéancier ;
- Le détail du prix ;

- Concernant la capacité technique et professionnelle
    - Une liste de minimum trois études relatives au secteur culturel ou aux politiques culturelles ou aux pratiques de financement participatif (voir complémentaire) en général réalisées durant ces cinq dernières années, en indiquant la date et le destinataire public ou privé (montant minimum de 30.000 euros HTVA) en ce compris les fonds de recherche publics ou privés. Le soumissionnaire joindra à son offre une attestation de « bonne exécution » de ces études ainsi qu'un numéro de contact téléphonique grâce auquel le pouvoir adjudicateur pourra demander auprès de ces destinataires publics ou privés des informations relatives à l'exécution des missions ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du soumissionnaire ;
- L'indication de la part du marché que le soumissionnaire a éventuellement l'intention de sous-traiter;
-

Tout **soumissionnaire non belge** joindra (ou tiendra à disposition) également :

- Un extrait de casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement de l'opérateur économique et dont il résulte que les conditions de l'article 67 sont remplies ;

- Un certificat délivré par l'autorité compétente du pays concerné démontrant d'une part qu'il satisfait à ses obligations de paiement de cotisations de sécurité sociale et des dettes fiscales et d'autre part qu'il n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature.

Lorsque le pays concerné ne délivre pas de tels documents ou certificats ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas visés, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où un tel serment n'est pas prévu, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou du pays dans lequel l'opérateur économique est établi.

Le formulaire d'offre ne doit pas être signé. Le rapport de dépôt doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée. Une signature scannée sur chacun des documents n'est donc pas nécessaire. Ces documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature sur le rapport de dépôt sur e-Procurement.